



# FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68

E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

Paris, le 09 février 2024

Réf : 24.0112

**Objet** : Création d'une liste de pilotes habilités à utiliser un chariot en vol ascensionnel bi place et une liste de personnes aptes à former et à qualifier lesdits pilotes.

## **DIRECTIVE TECHNIQUE N° 45 modifiée**

**Validée par le Comité Directeur du 08 février 2024**

### **Préambule :**

La phase expérimentale du Chariot ascensionnel étant achevée, la F.F.P fait évoluer les compétences et savoir-faire nécessaires à la pratique du pilotage Chariot ascensionnel.

La qualification s'adresse à présent aux parachutistes ascensionnels brevetés B ascensionnel avec une expérience de 100 vols à pied et 30 vols en Chariot monoplace pour, dans le cadre de l'activité d'un club ou d'une école, leur permettre de décoller en Chariot bi place à l'aide d'un treuil, dévidoir ou fixe.

La qualification statue sur la formation mise en place qui se compose :

- D'une partie théorique dispensée, sur la base d'un document de travail fédéral ;
- D'une formation pratique dispensée par un formateur.

La formation est mise en place soit sous forme modulaire sur plusieurs WE, soit en stage continu.

L'évaluation théorique est continue et l'évaluation pratique est sanctionnée par un test, le formateur Chariot valide la qualification à obtention des 2 parties (théorique et pratique).

### **Objectifs de la directive technique :**

Délivrance de la qualification d'aptitude au pilotage en sécurité du « Chariot » bi-place ascensionnel et conditions de maintien des compétences.

### **Le parcours de formation et d'évaluation :**

#### **Avant le début de la formation :**

- le Directeur Technique d'Ecole ascensionnelle doit disposer d'un formateur Chariot pour mettre en formation au pilotage Chariot bi-place, le stagiaire brevet B avec une expérience de 100 vols minimum et pilote Chariot avec 30 vols en Chariot monoplace
- La demande de mise en formation doit être validée par la FFP avant de débiter le stage de formation

#### **La formation :**

- la formation alterne théorie et pratique.
- Le nombre de vols de formation ne peut être inférieur à 20.
- La durée de la formation est décidée par le formateur Chariot dont le nom figure dans la liste actualisée en début d'année civile (identifié sur le site intranet de la F.F.P), ce formateur peut également être un des deux évaluateurs.
- Tous les vols doivent être notés sur le registre des vols. Les vols humains sont entrepris uniquement avec le formateur et sous sa responsabilité.



# FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68

E-mail: [ffp@ffp.asso.fr](mailto:ffp@ffp.asso.fr) Site: [www.ffp.asso.fr](http://www.ffp.asso.fr)

## Les tests :

- Lorsque le niveau de connaissances théoriques est satisfaisant et les acquis en pratique estimés suffisants, le stagiaire se présente au test d'évaluation.
- Ce test d'évaluation est réalisé par deux personnes qualifiées sous la dénomination de formateur Chariot.
- En cas d'échec au test, le stagiaire peut se représenter après avoir suivi un complément de formation destiné à combler ses lacunes.  
Le contenu et la durée du complément de formation est adapté en fonction des besoins du candidat.
- Il faut prévoir une journée pleine pour examiner un seul candidat.

## **PREROGATIVES**

La qualification de Pilote Chariot bi-place permet à son titulaire licencié, d'exercer des vols en chariot bi-place avec emport d'un passager licencié, qui ne doit pas être une personne handicapée, dans le respect de la sécurité et de la réglementation de la Fédération Française de Parachutisme.

Le détenteur de la qualification de Pilote Chariot bi-place exerce dans le cadre du fonctionnement d'un club ou d'une école agréée, mais ne peut enseigner, ni être rémunéré pour ces activités.

## **Dispositions :**

Après la réussite des tests techniques, la FFP délivre une attestation de compétence qui permet au Pilote Chariot bi-place ainsi que ses passagers d'être couvert par l'assurance fédérale.

La qualification Pilote Chariot bi-place est enregistrée dans le site intranet de la FFP.

Après obtention de la qualification Chariot bi-place, le pilote s'engage à respecter les conditions d'utilisation du Chariot en version monoplace et bi-place.

## **Actualisation et suspension**

- Pour emmener un passager, le pilote Chariot bi-place doit justifier d'un minimum de 5 vols en Chariot bi-place durant les 6 derniers mois.  
Dans le cas contraire le Pilote Chariot bi-place doit réactualiser ses connaissances pour obtenir les minimas en complétant par des vols avec charge pour obtenir les minimas de 5 vols Chariot.
- En cas d'interruption supérieure à 12 mois, le Pilote Chariot bi-place doit se soumettre à un test d'évaluation adapté avec un formateur.
- En cas d'imprudence, négligence, maladresse, faute technique, inobservation des règlements, relatives à la pratique de l'instruction et plus généralement pour tout fait susceptible de porter atteinte à la sécurité, la suspension des prérogatives attachées à la possession de la qualification de Pilote Chariot bi-place est prononcée conformément au règlement disciplinaire de la FFP.
- Dans tous les cas, cette décision de suspension devra être examinée par le premier Bureau Directeur siégeant après la date de suspension, qui a tout pouvoir pour confirmer, infirmer ou modifier cette décision.



# FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68

E-mail: [ffp@ffp.asso.fr](mailto:ffp@ffp.asso.fr) Site: [www.ffp.asso.fr](http://www.ffp.asso.fr)

## **Compétences du formateur Chariot :**

Il doit :

- Avoir acquis la qualification de Pilote Chariot bi-place
- Avoir suivi une formation dont le but est la connaissance des publics en situation de handicap dispensée par la Fédération Française Handisport (FFH) ou par un sachant dans le cadre d'un stage fédéral dédié au Chariot Handi.
- Etre reconnu apte au Pilotage Chariot Handi et enregistré tel quel sur le site intranet de la FFP
- Pratiquer 40 vols enregistrés bi-place en Chariot pendant une période bi-annuelle, le formateur ne sera pas soumis à l'obligation de recyclage mais pourra être audité.

La FFP actualisera tous les deux ans la liste des formateurs Chariot.

## **Prérogatives du formateur :**

Il peut enseigner à tout stagiaire mis en formation, le pilotage du chariot mono-place ou bi-place dans le cadre du fonctionnement d'un club, d'une école agréée ou dans le cadre d'un stage fédéral.

Il peut emporter sous sa responsabilité des personnes handicapées, licenciées et disposant d'une visite de non-contradiction à la pratique du parachutisme ascensionnel.

Jean-Michel POULET

Directeur Technique National



# FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68

E-mail: [ffp@ffp.asso.fr](mailto:ffp@ffp.asso.fr) Site: [www.ffp.asso.fr](http://www.ffp.asso.fr)

Liste des personnes ayant la qualification Pilote Chariot Ascensionnel  
Mise à jour janvier 2024

AVILES Patrick

BELLIVIER Patrick

BOLLE Eric

BONICALZI François

DEMORE Paul

FRANCOIS Jean-Marc

GALLET Gilbert

HIERHOLZER Pascal

LECAMUS Romain

LEGUAY Pierre-Alain

LEMAIRE Didier

MAHALAINE Saïd

MOREL Joël

RAISON Yves

RASTOUIL Gilbert

VASSEUR Thierry